
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2020 à 18 h 30
Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Brigitte BEAUDREULT, Directrice des services administratifs
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco St-Pierre, Directeur des travaux publics par intérim
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA20 14 0049

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0050**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, souligne la Journée internationale du droit des femmes du 8 mars en faisant notamment un lien avec l'importance de l'accessibilité en emploi pour les femmes. Elle fournit des informations sur différents articles de l'ordre du jour de la séance du conseil, soit la bonification de l'offre de service en culture, sports et loisirs, le nouveau bail avec la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile et à ce sujet, elle en profite pour remercier et féliciter Jean Cuierrier, chef de division à la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui prend sa retraite.

Elle fournit également des informations sur les projets de règlements modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement et celui sur les usages conditionnels, ainsi que sur les assemblées publiques qui ont été tenues dans tous les districts pour consulter les citoyens sur ces deux projets de règlements. Elle précise que le projet de règlement qui modifie le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement vise à protéger le parc locatif, maintenir le bon voisinage et favoriser la diminution de bruit dans les immeubles. Les demandes pour les hôtels-appartements ne seront pas acceptées de plein droit, elles seront évaluées selon divers critères, notamment sur la préservation des 2/3 des logements en logements locatifs. Elle ajoute que le but de cette refonte des règlements vise également à assurer une cohérence dans l'ensemble du cadre bâti de l'arrondissement. Elle invite les citoyens à aller consulter les divers règlements et annexes sur le site Internet de l'arrondissement.

Elle indique qu'une des prochaines étapes, dans la révision de la réglementation, sera d'évaluer la question du stationnement au niveau résidentiel, commercial et industriel dans le but de favoriser les cours aménagées afin de diminuer les îlots de chaleur et d'assurer la priorité de l'arrondissement envers la transition écologique par le verdissement et la plantation d'arbres.

Elle ajoute que deux dossiers de l'ordre du jour visent la sécurisation des quartiers, soit l'implantation du 40 km/h sur certaines rues du réseau artériel de l'arrondissement et les corridors piétons aux abords des chantiers. Il s'agit d'une première phase, car d'autres rues viendront éventuellement s'ajouter à cette nouvelle limite de vitesse. En matière d'habitation, elle fournit des informations sur le droit de préemption présenté par la Ville-centre et sur la poursuite des actions liées aux logements sociaux. Elle félicite l'organisme Vivre St-Michel en santé pour le lancement du *Plan de quartier* et invite la population aux *Rencontres avec l'art contemporain* et à la diffusion du film *Antigone* à la Maison de la culture Claude-Léveillée.

Le conseiller, Josué Corvil, souligne, à son tour la Journée internationale des femmes et souligne la contribution et la présence des femmes sur le conseil d'arrondissement, sur le comité de direction de l'arrondissement et des citoyennes qui assistent au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, il souligne le mois de mars, mois de la nutrition et fournit des informations sur les diverses journées spéciales de ce mois, soit les journées du recyclage, du bonheur, de la poésie et du théâtre. À ce sujet, il invite les citoyennes et citoyens à utiliser les diverses installations culturelles de l'arrondissement.

Il fournit également des informations sur le travail en cours pour le projet SRB Pie-IX et assure les citoyens que leurs interrogations et préoccupations sont entendues. Il termine en remerciant les divers services de l'arrondissement.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, mentionne que l'arrondissement s'assurera de mettre en place toutes les actions requises à la venue du printemps, notamment, le ménage des rues, les diverses installations requises dans les parcs et il souhaite d'ailleurs aux citoyennes et citoyens un bon printemps 2020.

La conseillère, Rosannie Filato, revient sur le *Mois de l'histoire des noirs*, dont l'activité *Diversité en uniforme*, organisée par le Service de police de la Ville de Montréal et le Service des incendies qui s'est tenue au Centre Lasallien et a connue un grand succès de participation. Concernant la Journée internationale du droit des femmes, elle souligne la présence des femmes au conseil d'arrondissement et

ainsi qu'au sein de l'équipe de direction. Elle fournit des informations sur deux événements de la Journée internationale des femmes, soit le documentaire *Femmes des casernes* qui présente la situation des femmes occupant 1 % des emplois au Service des incendies et l'événement organisé par la mairesse Valérie Plante pour encourager les femmes à s'impliquer en politique et à se porter candidates.

Par ailleurs, elle traite d'une assemblée publique qui se tiendra le 17 mars afin d'informer les citoyennes et citoyens de deux nouveaux sens-unique de circulation pour les rues Leman et de Liège. Elle termine, en félicitant le travail conjoint du Centre des loisirs Lajeunesse et du Patro Le Prevost où plusieurs actions de collaboration se concrétisent. La relocalisation des organismes et des activités se poursuit vers des locaux temporaires ou permanents, selon le cas.

La conseillère, Mary Deros, débute en partageant sa fierté de collaboration avec les femmes d'action, de conviction de diverses origines et communautés. Elle souligne leurs réalisations dans divers domaines, dont la science, la santé et le fait qu'elles doivent relever différents défis, dont l'équité en emploi. Elle remercie toutes les associations qui œuvrent auprès des femmes et leurs familles à l'arrondissement et partout à la Ville. Elle invite la population à participer aux activités organisées dans le cadre du thème *Penser équitablement, bâtir intelligemment, innover par le changement*.

Elle mentionne l'importance que les citoyens respectent les dates des diverses collectes effectuées par l'arrondissement, plus particulièrement à l'arrivée du printemps, et ce, pour garder l'environnement propre. Elle traite de divers travaux de sécurisation des intersections effectués en collaboration avec la Ville-centre. Elle termine en mentionnant que les médias auraient soulevé une possible fusion des PDQ 33 et 34, ce qui nécessiterait une consultation afin d'écouter les préoccupations des citoyens.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions.

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Xochitl Lopez Salvatierre	Mesures prises pour interdire les camions lourds sur la rue D'Iberville et mesures d'apaisement
Pierre Lamarre	Compte de taxes
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault
François Daviau	Ligne de métro bleue et SRB Pie-IX
George Piriou	Ligne de métro bleue
Clémence Buisson	Conditions d'habitation dans St-Michel
Donatantonio Del Sonno	Trou dans la rue D'Iberville près de la rue Champdoré
Vanessa Beaubrun	Traitement des plaintes
Réjean Lafortest	Vitesse sur la 24 ^e Avenue entre Everett et Villeray
Alain Martineau	Stationnement sur rue autour du métro Jean-Talon

À 20 h 10

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato
Sylvain OUELLET
Mary DEROS
Josué CORVIL

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Duncan Sanderson	Bruit des avions
Pierre Fritzner	Mécanisme de consultation pour les OBNL Manque de cadres supérieurs parmi les communautés culturelles
Shabbir Rahman	Permis de location
Eric Allen Jr	Développement durable
Michel Barbeau	Espaces de stationnement
Michel Daneau	Déneigement de la ruelle derrière la rue du Rosaire entre St-André et Boyer
Olivia Daigneault Deschênes	Subvention pour une initiative « Zéro déchet »
PP Tardif	Manque de stationnement pour les résidents dans le secteur : rue St-Hubert entre De Castelnau et Everett
Pierre Mackrous	Vitesse de circulation dans les ruelles
Béatrice Calmel	Vitesse de circulation des camions sur l'avenue Querbes
Jean Fradet	Passage des piétons et des vélos sur les voies du CP à la gare Parc et armoiries utilisées à l'arrondissement
Sasha Dyck	Fusion possible de deux postes de quartiers : PDQ de Villeray et de Parc-Extension

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h 15.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0051

Proclamation de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2020.

CONSIDÉRANT qu'à partir des années 1909, les femmes se sont unies pour revendiquer le droit de vote et la fin des discriminations au travail;

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes;

CONSIDÉRANT que cette journée est l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes dans la société et de revendiquer plus d'égalité en droit;

CONSIDÉRANT l'importance d'être davantage solidaires dans nos actions pour dénoncer le mépris des droits fondamentaux des femmes et pour remplacer la culture de violence par une culture de paix à l'échelle internationale;

CONSIDÉRANT la triste réalité de millions de femmes et de filles autour du monde qui vivent également sous la menace quotidienne de la guerre, du terrorisme et des abus de leurs droits fondamentaux;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2020 Journée internationale des femmes, sous le thème de « Je suis de la Génération Égalité : Levez-vous pour les droits des femmes » et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des femmes.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0052

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2020 et de la Semaine d'action contre le racisme du 21 au 31 mars 2020.

CONSIDÉRANT qu'en 1966 l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer ce jour de 1960 où, à Sharpeville en Afrique du Sud, la police a ouvert le feu et tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT que la SACR célébrera sa 21e édition en 2020, sous le thème « Comment répondre au racisme à l'ère du numérique »;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2020 Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2020, Semaine d'actions contre le racisme dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA20 14 0053

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2020.

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamée Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30^e session, à Paris, en octobre et novembre 1999;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2020, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA20 14 0054

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2020.

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives oeuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être de la population de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2020, Journée nationale des cuisines collectives sous le thème « Ensemble : Les mains à la pâte » et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA20 14 0055

Proclamation de la Journée relative à l'événement « Une heure pour la terre », le 28 mars 2020.

CONSIDÉRANT que le 28 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF);

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre » et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA20 14 0056

Résilier, en date du 29 février 2020, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile de Montréal et la Ville de Montréal se terminant le 31 décembre 2022 et approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique, pour un terme de cinq ans, à compter du 1^{er} mars 2020, des locaux d'une superficie de 1 153,6 m², situés au 225, rue De Castelnau Est à des fins communautaires pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 187 320 \$.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de résilier en date du 29 février 2020, le bail entre la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile de Montréal et la Ville se terminant le 31 décembre 2022;
2. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Cécile de Montréal, pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2020, des locaux, situés au sous-sol de l'immeuble, situé au 225, rue De Castelnau Est, d'une superficie d'environ 1 153,6 m², selon des périodes d'accès convenues, à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 187 320 \$, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1198682001

CA20 14 0057

Recevoir les crédits 2020 du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, au montant net de 1 917 419,08 \$, pour le contrat octroyé par la résolution CA19 14 0198 le 2 juillet 2019, à Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.) pour les travaux de réaménagement du parc Nicolas-Tillemont, conformément à l'appel d'offres public PARCS-19-03.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir les crédits 2020 du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux au montant net de ristournes de 1 917 419,08 \$;
2. d'imputer ces crédits conformément aux informations financières inscrites à l'intervention Addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1198154001

CA20 14 0058

Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 226 615,73 \$, taxes incluses - appel d'offres public 20-18012 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au

montant maximal de 226 615,73 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20-18012 (6 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1204969001

CA20 14 0059

Accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension afin de réaliser le projet « Petits actifs », pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension, pour l'année 2020, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1207644004

CA20 14 0060

Accorder une contribution financière non récurrente de 62 500 \$ à l'organisme P.A.R.I. de Saint-Michel afin de réaliser le projet « Ensemble pour un quartier durable », pour l'année 2020, à même les surplus d'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 62 500 \$ à l'organisme P.A.R.I. de Saint-Michel, pour l'année 2020, pour la réalisation du projet « Ensemble pour un quartier durable », à même les surplus d'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1207644005

CA20 14 0061

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309002

CA20 14 0062

Autoriser une affectation maximale de 197 758 \$, à même les surplus d'arrondissement, pour la bonification de l'offre de service en culture, sports et loisirs pour l'année 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 197 758 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la bonification de l'offre de services en culture, sports et loisirs pour l'année 2020;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1203356002

CA20 14 0063

Autoriser une dépense de 1 170 \$ pour la participation de l'arrondissement au 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 170 \$ pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal qui aura lieu le jeudi 19 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1204539002

CA20 14 0064

Accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, d'assumer la prise en charge de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, d'assumer la prise en charge de la réalisation d'une entente d'infrastructure pour la construction d'une nouvelle rue transversale sous l'autoroute Métropolitaine, à l'ouest de la rue Fabre.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204793001

CA20 14 0065

Accepter l'offre de service de la Ville-centre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts en 2020 à 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture Claude-Léveillé et la salle de diffusion de Parc-Extension et autoriser une dépense de 8 142 \$, taxes incluses, pour les services aux lieux de diffusion de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accepter l'offre de service de la Ville-centre, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour offrir des services de billetterie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à 11 diffuseurs membres du réseau Accès culture, dont la maison de la culture Claude-Léveillé et la salle de diffusion de Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'autoriser une dépense de 8 142 \$, taxes incluses, pour les services de La Vitrine culturelle aux lieux de diffusion de l'arrondissement en 2020;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1203356005

CA20 14 0066

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier « GoFinance ».

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'implantation du système d'information pour la gestion et le suivi financier « GoFinance ».

Adopté à l'unanimité.

30.06 1201309003

CA20 14 0067

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 29 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel; 200 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse; 200 \$ à l'Association

coopérative d'économie familiale du nord de Montréal; 250 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 250 \$ à l'Association des locataires de Villeray; 200 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à la Communauté hellénique du Grand Montréal; **DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT** : 500 \$ à Espace-famille Villeray; 500 \$ au Groupe scout 160^e François-Perrault; 500 \$ à CDC solidarités Villeray; 500 \$ à Carrefour populaire de St-Michel; 250 \$ au Centre de loisirs et communautaires Lajeunesse; **DISTRICT DE PARC-EXTENSION** : 300 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord; 250 \$ à la Communauté hellénique du grand Montréal; 500 \$ à Solidarité Canada Bangladesh; **DISTRICT DE SAINT-MICHEL** : 200 \$ au Carrefour populaire de St-Michel; 150 \$ à la Compagnie Théâtre Créole; 200 \$ à Comédiens et plus; 200 \$ à mon Resto Saint-Michel; 150 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 250 \$ à Héritage Hispanique du Québec; 250 \$ à Héritage Hispanique du Québec; **DISTRICT DE VILLERAY** : 500 \$ à Espace-famille Villeray; 500 \$ à CDC solidarités Villeray; 500 \$ au Centre des aînés de Villeray; 500 \$ à l'Association des locataires des habitations Boyer; 250 \$ à l'ACEF du Nord de Montréal; 350 \$ à Choeur Solis; 100 \$ à l'Association des locataires des habitations Boyer, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 9 000 \$ à 29 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 \$	à la maison de la famille de St-Michel—pour la célébration de leur 27 ^e anniversaire
200 \$	au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse—pour la Course en famille de Villeray
200 \$	à l'ACEF du Nord de Montréal—pour diverses activités
250 \$	à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation du Forum de la femme hispanique de Québec à Montréal
250 \$	à l'Association des locataires de Villeray—pour l'organisation d'une assemblée publique sur la gentrification
200 \$	à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête de la Saint-Valentin
250 \$	à la Communauté hellénique du Grand Montréal—pour la Fête nationale de la Grèce

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$	à Espace-famille Villeray (pour le Comité 0-5 ans de Villeray)—pour l'organisation de la SU-PÈRE FÊTE - Édition 2020
500 \$	au Groupe scout 160 ^e François-Perrault—pour l'organisation de diverses activités sociales pour leurs membres
500 \$	à CDC solidarités Villeray—pour le 8 ^e Show de la faim - Édition 2020
500 \$	à Carrefour populaire de St-Michel—pour le repas spaghetti annuel
250 \$	au Centre de loisirs et communautaires Lajeunesse—pour la Course en famille de Villeray

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$	au Carrefour jeunesse-emploi Centre-nord (CJE-CN) (pour le Regroupement interculturel de Parc-Extension)—pour l'organisation d'une journée d'assainissement et d'embellissement du quartier Parc-Extension nommée « SET-SETAL »
250 \$	à la Communauté hellénique du grand Montréal—pour la Fête nationale de la Grèce
500 \$	à Solidarité Canada Bangladesh—pour la Journée internationale de la langue maternelle – Édition 2020

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

200 \$	au Carrefour populaire de St-Michel—pour le repas spaghetti annuel
150 \$	à la Compagnie Théâtre Créole—pour un concert hommage à Georges Castéra
200 \$	à Comédiens et plus (COPS)—pour une journée d'activité à l'occasion de la Journée mondiale de la poésie
200 \$	à Mon Resto Saint-Michel (pour Action Saint-Michel-Est)—pour la Fête hivernale au parc Ovila-Légaré - Édition 2020
150 \$	à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la Fête de la Saint-Valentin
250 \$	à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation du Forum Jeunesse québécoise d'origine hispanique de Québec à Montréal
250 \$	à Héritage Hispanique du Québec—pour l'organisation du Forum de la femme hispanique de Québec à Montréal

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$	à Espace-famille Villeray (pour le Comité 0-5 ans de Villeray)—pour l'organisation de la SU-PÈRE FÊTE - Édition 2020
---------------	--

500 \$	à CDC solidarités Villeray—pour le 8 ^e Show de la faim - Édition 2020
500 \$	au Centre des aînés de Villeray—pour le repas annuel des Fêtes
500 \$	à l'Association des locataires des habitations Boyer—pour l'organisation d'une sortie à la cabane à sucre et d'une soirée dansante
250 \$	à l'ACEF du Nord de Montréal—pour diverses activités
350 \$	à Choeur Solis—pour l'organisation du concert de fin d'année
100 \$	à l'Association des locataires des habitations Boyer—pour l'organisation de la soirée de la Fête des Mères

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1204539003

CA20 14 0068

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à août 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à août 2020, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à août 2020, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à août 2020, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de janvier à août 2020, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1203356006

CA20 14 0069

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur certaines rues du réseau artériel de l'arrondissement pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur certaines rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que montré sur le plan annexé, et ce, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1204704001

CA20 14 0070

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7134, 17^e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement suite à l'aménagement d'un logement au sous-sol, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 7134, 17^e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement suite à l'aménagement d'un logement au sous-sol, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1206996002

CA20 14 0071

Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie existante du bâtiment situé au 7380, 22^e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie existante du bâtiment situé au 7380, 22^e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 février 2020, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 21 février 2020, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie existante du bâtiment situé au 7380, 22^e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1208053001

CA20 14 0072

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 7400, rue Marquette.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 13 à 23 du document intitulé « Demande de permis de démolition et de construction » daté du 17 janvier 2020, préparés par la firme 2Architectures, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 7400, rue Marquette et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1198053019

CA20 14 0073

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-201 à A-204, préparés par Pitsas architectes, visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1201385003

CA20 14 0074

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé au 7450, rue François-Perrault.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1 à 4, préparés par Riopel + Associés architectes, visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé au 7450, rue François-Perrault et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1201385002

CA20 14 0075

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Kia Gabriel Ouest », datés de mai 2019, du 3 septembre 2019 et de janvier 2020, préparés par Rabi Khazaka architecte Inc., visant l'agrandissement du bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1201010003

CA20 14 0076

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 14 logements et un local commercial sur la propriété située au 8100, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A100 à A105, A300 à A302 et A304 du document intitulé « Nouvelle construction mixte 3 étages avec mezzanine » daté du 16 janvier 2020, préparé par la firme Calce Architecture Workshop, le plan de la page A303 de ce même document mis à jour en date du 24 février 2020, ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par la firme L'Espace Paysage en date du 21 janvier 2020, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec construction hors toit, abritant 14 logements sur la propriété située au 8100, avenue De Chateaubriand et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1198053020

CA20 14 0077

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-20, A-30 et A-31, datés du 13 janvier 2020, préparés par Mourad Bendjennet architecte, visant les modifications à la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1206495001

CA20 14 0078

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 7, 12 à 19 et 21 à 24 du document intitulé « Reprise et conversion primaire 21 classes », daté du 25 février 2020, préparés par la firme NFOE et associés architectes, ainsi que les plans d'aménagement paysager Y013 à Y064 préparés par la firme EXP en date du 30 janvier 2020, visant la transformation et l'agrandissement de l'immeuble situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1198053021

CA20 14 0079

Adopter la résolution PP19-14011 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments existants situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages, avec construction hors toit, accueillant un espace commercial au rez-de-chaussée et un total de 23 logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 22, 24, 81 et 200 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14011 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14011 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments existants situés aux 7225-7229 et 7231-7237, rue Saint-Hubert et la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages, avec construction hors toit, accueillant un espace commercial au rez-de-chaussée et un total de 23 logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), en dérogation aux articles 22, 24, 81 et 200 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale pour le nouvel immeuble, incluant la construction hors toit, est de 14,5 mètres;
- une cour intérieure d'une superficie minimale de 90 m² libre au sol, devra être aménagée au centre du projet;
- le taux d'implantation minimal pour le nouvel immeuble est de 75 % et le taux d'implantation maximal est de 80 %;
- le nombre maximum de logements pour le nouveau bâtiment est de 23;

- une superficie de plancher brute minimale de 185 m² devra être dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- la construction hors toit, au-dessus du volume donnant sur la rue Saint-Hubert, devra respecter un retrait minimal de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade avant;
- la construction hors toit, au-dessus du volume donnant sur la rue Saint-André, devra respecter un retrait minimal de 3,8 mètres par rapport au mur de façade avant et de 2,8 mètres par rapport aux murs latéraux;
- la façade donnant sur la rue Saint-André devra être revêtue de maçonnerie dans une proportion minimale de 50 %;
- le projet devra inclure l'aménagement d'un minimum de trois logements d'une superficie de plancher brute minimale de 90 m².

Adopté à l'unanimité.

40.12 1195898019

CA20 14 0080

Adopter la résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ces sites un bâtiment mixte de 4 étages en vertu Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14012 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14012 à l'effet de permettre la démolition des bâtiments situés aux 8300 à 8360, boulevard Saint-Laurent et d'y construire sur ce site un bâtiment mixte de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), malgré les dispositions des articles 22, 119, 551, 561 et 574 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;
- d'augmenter le nombre d'espace de stationnement pour vélo à au moins 1 par logement;
- qu'un concept d'affichage soit élaboré pour l'immeuble;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1191010014

CA20 14 0081

Adopter la résolution PP19-14013 à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 400, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 443.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP19-14013 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 décembre 2019 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une disposition visant l'installation d'une enseigne (paragraphe 14° de l'article 113) n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP19-14013 à l'effet d'autoriser l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 400, boulevard Crémazie Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions de l'article 443.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que les enseignes installées soient conformes aux plans 00 et 02, datés du 8 octobre 2019, préparés par Barbo enseignes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 novembre 2019;
- que la présente autorisation devienne nulle et sans effet, si dans les 6 mois suivant son entrée en vigueur, les enseignes n'ont pas été installées sur le bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1196996022

CA20 14 0082

Adopter le second projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3^e étage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP20-14002 à l'effet de permettre l'occupation à des fins d'habitation de 6 logements du bâtiment situé sur la propriété située aux 8151-8157, avenue Stuart ainsi que l'ajout d'un 3^e étage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 389, 413.0.3 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le 3^e étage soit construit en recul par rapport à la façade, soit à au moins 2 fois sa hauteur par rapport au mur de façade du bâtiment;
- que la couleur du revêtement extérieur de l'agrandissement s'intègre davantage avec celle du revêtement du bâtiment existant et avec celle du cadre bâti environnant;
- que la couleur des ouvertures et des saillies du bâtiment existant s'intègre avec celle du revêtement extérieur du bâtiment existant;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés en façade sur la propriété;
- que le permis de transformation soit émis dans les 24 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1201010001

CA20 14 0083

Adopter le second projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2^e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 février 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 12 février 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mars 2020;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP20-14001 à l'effet de permettre le prolongement, au 2^e étage, de la pâtisserie existante au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 750-758, rue Saint-Roch, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 119, 159, 162 et 184 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que la superficie totale de l'établissement ne soit pas supérieure à 1 200 m²;
- qu'il n'y ait pas d'équipements générant des bruits et des odeurs à l'extérieur du bâtiment;
- que l'usage « pâtisserie » soit autorisé exclusivement au niveau inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1201385001

CA20 14 0084

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » qui vise à remplacer les plans de

l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements et recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 19 décembre 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que des assemblées publiques de consultation se sont tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020, dûment convoquées par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avis de motion a été donné le 3 février 2020 afin de continuer les effets juridiques du règlement sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au premier projet de règlement afin de corriger des erreurs administratives et des incohérences dans les cartes et les grilles des usages et des normes, notamment des corrections de numéros de zones pour concorder avec la carte de zonage, l'ajout d'informations manquantes et des modifications de certaines normes qui n'étaient pas cohérentes entre elles dans une même grille de zonage;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-107 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 30 janvier, 6, 13 et 17 février 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 01-283-107 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer les plans de l'annexe A par des grilles des usages et des normes et d'abroger les dispositions relatives aux maisons de chambres, aux hôtels et aux hôtels-appartements.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1191010016

CA20 14 0085

Adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2020.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro RCA18-14001 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 19 décembre 2019 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 janvier 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT qu'une modification de nature administrative a été apportée au premier projet de règlement, soit le retrait d'une zone inexistante;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14001-1 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2020;
2. d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement RCA18-14001-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'assurer la cohérence avec le Règlement 01-283-107 et de régir l'implantation des maisons de chambres, des hôtels et des hôtels-appartements ».

Adopté à l'unanimité.

40.18 1191010015

CA20 14 0086

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation temporaire à maintenir un corridor piéton.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA20-14001 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) relatif aux corridors piétons dégagés ».

40.19 1204793002

CA20 14 0087

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2020) ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA19-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2020) ».

40.20 1201803001

CA20 14 0088

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant d'arrondissement, pour la période comprise entre le 10 mars et le 6 juillet 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que le conseiller, Sylvain Ouellet, soit nommé à titre de maire suppléant d'arrondissement, pour la période comprise entre le 10 mars et le 6 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1201658001

70.01 - Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 35.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 20